

extérieurs, au développement de la fonction export au sein de l'entreprise, à l'implantation commerciale à l'étranger, à l'accès aux nouvelles technologies de l'information, à la formation des cadres et agents spécialisés dans le commerce international, aux actions de publicité, de prospection des marchés et de promotion à l'étranger de produits et de services d'origine tunisienne, menée par les exportateurs, les groupements interprofessionnels ou tout organisme chargé de la promotion des exportations.

Article 15 (nouveau). - Les prêts consentis par le fonds de promotion des exportations sont débloqués en une ou plusieurs tranches sur avis de la commission consultative de promotion des exportations.

Ces prêts porteront intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt du marché monétaire.

Ces prêts seront remboursés sur trois ans dont une année de grâce, et ce à partir de la date de la première utilisation sur le prêt.

Le principal des prêts est remboursé en huit tranches trimestrielles égales. La première tranche vient à échéance à la fin du premier trimestre suivant la fin de l'année de grâce.

Les intérêts sont payés à la fin de chaque trimestre à partir de la date de la première utilisation sur le prêt.

Art. 2. - Les ministres des finances et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 mars 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'industrie du 14 mars 1998.

Mademoiselle M'barka Taleb, administrateur conseiller, est nommée membre représentant le ministère du développement économique au conseil d'administration du centre national du cuir et de la chaussure et ce, en remplacement de Monsieur Ahmed Foued Charfi.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 14 mars 1998.

Monsieur Nour Ben Abdeljelil, ingénieur des travaux, est nommé représentant le ministère du développement économique au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques et électriques et ce en remplacement de Monsieur Ahmed Foued Charfi.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 14 mars 1998.

Madame Sonia Ayachi, administrateur conseiller, est nommée membre représentant le ministère du développement économique au conseil d'administration du centre technique du textile et ce, en remplacement de Monsieur Ahmed Foued Charfi.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 98-675 du 16 mars 1998, complétant le décret n° 76-4 du 5 janvier 1976, portant statut particulier des personnels des enseignements secondaire et professionnel agricoles et des pêches.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 74-1109 du 20 décembre 1974, relatif aux indemnités accordées aux cadres techniques de l'administration, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 76-4 du 5 janvier 1976, portant statut particulier des personnels des enseignements secondaires et professionnel agricoles et des pêches ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 76-9 du 5 janvier 1976, relatif aux indemnités accordées aux cadres techniques enseignants des établissements d'enseignement agricoles et des pêches,

Vu le décret n° 85-261 du 15 février 1985, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-284 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration ensemble les textes l'ayant modifié ou complété,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général de ministère, de directeur général d'administration centrale, de directeur d'administration centrale, de sous-directeur d'administration centrale et de chef de service d'administration centrale,

Vu le décret n° 88-1013 du 2 juin 1988, instituant une indemnité d'ingénierie au profit des ingénieurs de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-1170 du 16 juin 1997, portant majoration du taux de l'indemnité d'ingénierie allouée aux ingénieurs de l'administration au titre de l'année 1997,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Il est ajouté au titre quatre du décret susvisé n° 76-4 du 5 janvier 1976 portant statut particulier des personnels des enseignements secondaires et professionnel agricoles et des pêches une quatrième section comme suit :

Section IV - Indemnités :

Article 45 bis. - Les agents appartenant au corps des cadres techniques enseignants et d'inspection aux établissements d'enseignement secondaire et professionnel agricoles et des pêches titulaires du diplôme d'ingénieur et inscrits au conseil de l'ordre des ingénieurs, bénéficient de l'indemnité d'ingénierie servie aux ingénieurs de l'administration.

Art. 2. - Les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 mars 1998.

Zine El Abidine Ben Ali